



Programme Gestion nationale de données (NaDB)

Services de santé hospitaliers stationnaires (SpiGes)

Informations sur le projet / 16.11.2022

Marco D'Angelo

Directeur adjoint, chef de la division Santé et affaires sociales

Jacques Huguenin

Chef de section Services de santé (GESV)

Lionel Perret

Chef de Projet

Edith Salgado

Spécialiste Projet SpiGes

Stefan Neubert

Spécialiste Projet SpiGes



Agenda

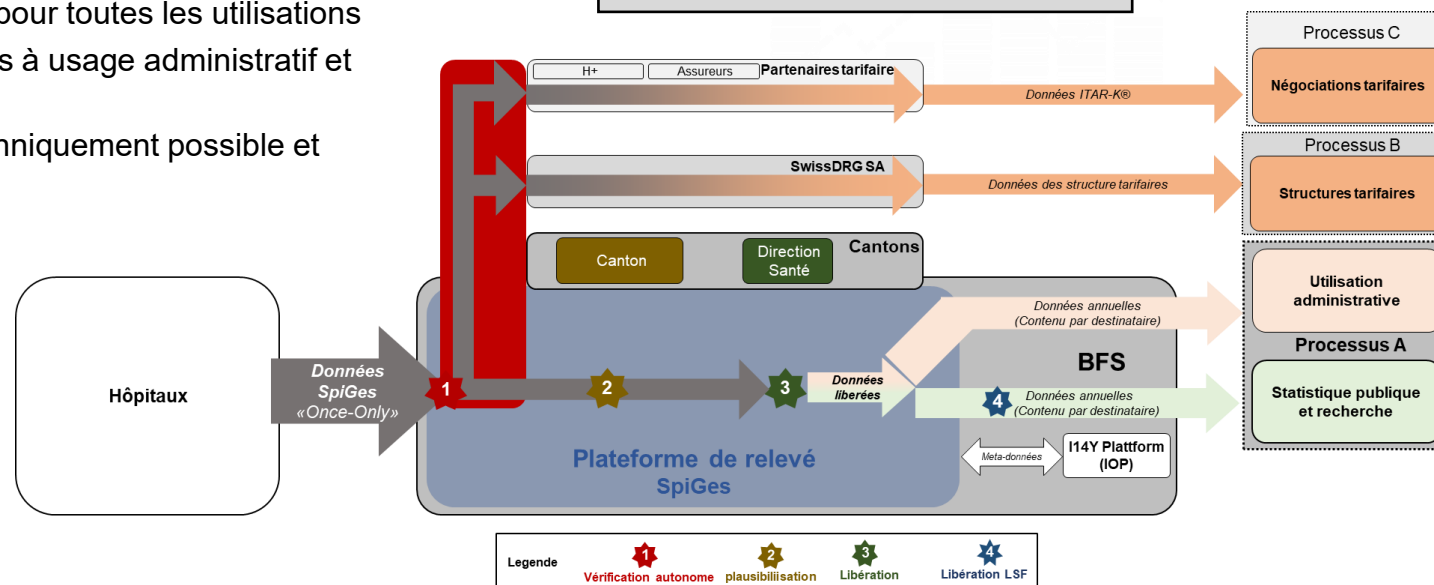
1. Qu'est-ce que SpiGes (rappel)
2. Update / Status du projet
3. REE/ IDE comme identifiant des entreprises
4. NAVS comme identifiant des patients
5. Résumé et questions





1. Récapitulatif: Qu'est-ce que le projet «SpiGes»?

- **Projet de nouveau relevé dans le domaine stationnaire hospitalier**
- **Remplace la statistique médicale des hôpitaux («MS»), la statistique des coûts par cas («FKS») et une partie de la statistique des hôpitaux («KS»)**
- **Relevé Once-Only:**
 - Jeu de données et règles de vérification uniques pour toutes les utilisations
 - Délais et plausibilisation unifiées pour les données à usage administratif et statistique
 - Intégration plus en profondeur des processus techniquement possible et souhaité
- **Valeur ajoutée:**
 - Plus de données, disponibles plus rapidement
 - Effort moindre pour les fournisseurs de données
 - Métadonnées accessibles publiquement (Plateforme d'interopérabilité I14Y).





2. Update / Status du projet

- **Finalisation du concept détaillé de SpiGes**
- **Rapport au CF sur le status du projet (12/2022)**
- **Groupe de travail «Vérification SpiGes»**
 - ➔ 4 séances depuis Mai 2022
 - ➔ Variables composant le jeu de données SpiGes (V1), disponibilité fin 2022 sur site web
 - ➔ Règles de plausibilisation commune, disponibilité fin Mars 2023
- **Groupe de travail «Utilisation des données LAMal»**
 - ➔ Kick-off septembre 2022
- **Plateforme de relevé SpiGes**
 - ➔ Préparation du développement jusqu'à fin 2022
 - ➔ Début du «développement agile» OFS-OFIT dès début 2023



3. REE/ IDE comme identifiant des entreprises

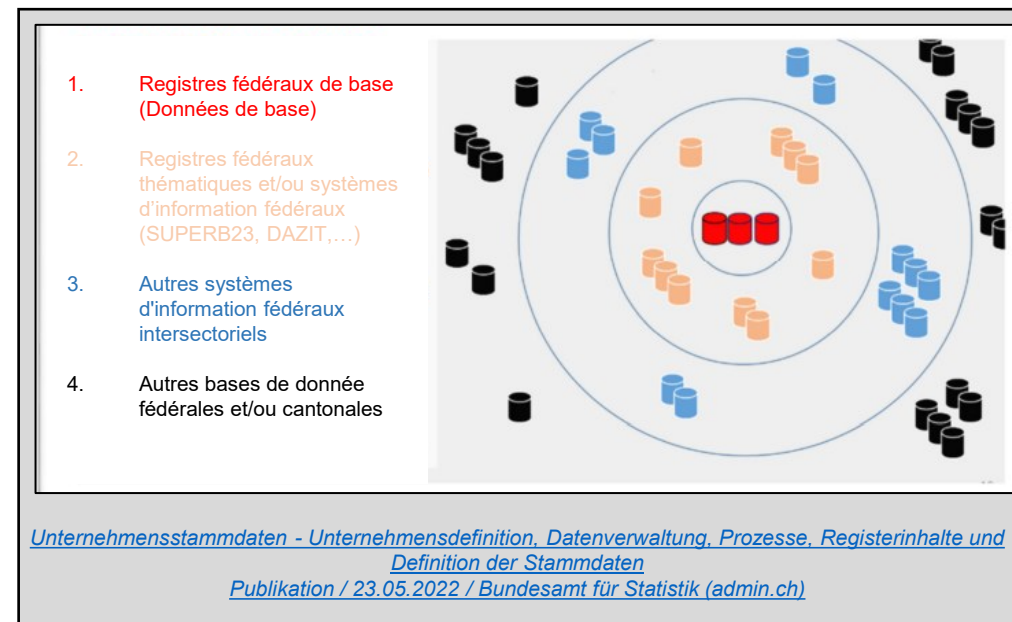
OFS: Registre de base pour les entreprises

- REE/ IDE comme identifiant unique
- Site de prestations des services

Contribution à la mise en œuvre du principe «Once-Only»

- Saisie unique des données de base

REE/IDE au centre du «principe de l'oignon»





4.1 Valeur ajoutée - Numéro AVS comme identifiant du patient

Le numéro AVS (NAVS) est attribué par la Centrale de compensation (CdC) et est utilisé comme identifiant personnel dans les registres de la Confédération. Concernant les personnes, les registres de base sont les registres cantonaux/communaux des habitants.

A) Amélioration des appariements :

- Regroupement des cas de personnes hospitalisées plusieurs fois (Trajectoire des patients)
- Appariements avec d'autres statistiques sur les soins de santé (parcours intersectoriels des patients)
- Enrichissement avec données personnelles provenant d'autres registres à des fins de recherche et de statistiques, conformément aux dispositions légales et à la pratique de mise en relation de l'OFS

B) Amélioration de la qualité des données :

- Disponibilité très élevée du NAVS des personnes hospitalisées : 98-99% (exemple ZH)
- Le service web de la Centrale de compensation (CdC) permet le contrôle et la consultation/adaptation du NAVS par les hôpitaux (+ contrôle automatique sur la plateforme de relevé SpiGes).
- Suppression du code de liaison anonyme (CLA) collecté jusqu'à présent et conversion dans les anciennes bases de données (pas de rupture de données, nouvelle possibilité de représenter les changements de nom)





4.2 Base légale : collecte du NAVS / données personnelles sensibles (données des patients)

AHVN :

Conformément à l'art. 153c, al. 1, let. a, ch. 1, LAVS, l'OFS est autorisé à utiliser systématiquement le NAVS pour accomplir ses tâches légales.

Les conditions générales suivantes sont prévues conformément à la LAVS :

- Mesures techniques et organisationnelles (art. 153d LAVS)
- Analyse des risques (art. 153e LAVS)
- Obligation de collaborer (art. 153f LAVS)

Données personnelles à protéger :

Selon la définition de l'art. 3 LPD, des données personnelles sensibles (données de patients) sont traitées dans le cadre du relevé SpiGes. Pour de telles données individuelles, les documents suivants sont établis conformément à l'art. 21 de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données et à l'art. 16 LPD :

- Règlement de traitement (procédure de traitement et de contrôle des données)
- Analyse d'impact relative à la protection des données personnelles (Analyse de risque)



4.3 Traitement des données personnelles (données des patients)

- **La LSF autorise l'OFS à traiter des données personnelles sensibles (données de patients).**
→ Les prescriptions de la LSF sont mises en œuvre et respectées à l'OFS.
- **Traitement des données SpiGes via la plateforme d'enquête SpiGes**
- **Garantie de la protection et de la sécurité des données par :**
 - Mise en œuvre de mesures techniques : Transfert de données / cryptage de la base de données, pseudonymisation...
 - Mise en œuvre de mesures organisationnelles : Nombre limité de collaborateurs ayant accès à la base de données...
- **Le SIPD* (concept de sécurité de l'information et de protection des données) est soumis au PFPDT**

**SIPD (HERMES):*

Le concept SIPD sert de base pour la définition des mesures de sûreté de l'information et de protection des données. Il indique quels sont les risques résiduels liés à l'exploitation du système informatique et à l'organisation. Il décrit le concept d'urgence..



4.4 Utilisation des données - principes

Utilisation de données individuelles	Production de la statistique fédérale OFS (LSF)	Livraison de données à fins statistiques (LSF)	Transmission de données à fins administratives (LAMal)
Entreprise / sites Nom & adresse ID de base: IDE / N° BUR	pseudonymisé	anonymisé (contrat de protection de données)	nominatif (Règlement de traitement)
Patients ID de base: NAVS	pseudonymisé	anonymisé (contrat de protection de données)	anonymisé (Règlement de traitement)



4.5 Aperçu NAVS: Collecte, traitement, utilisation

Legende



Base de données ou canal de transmission des données crypté



NAVS pseudonymisé :

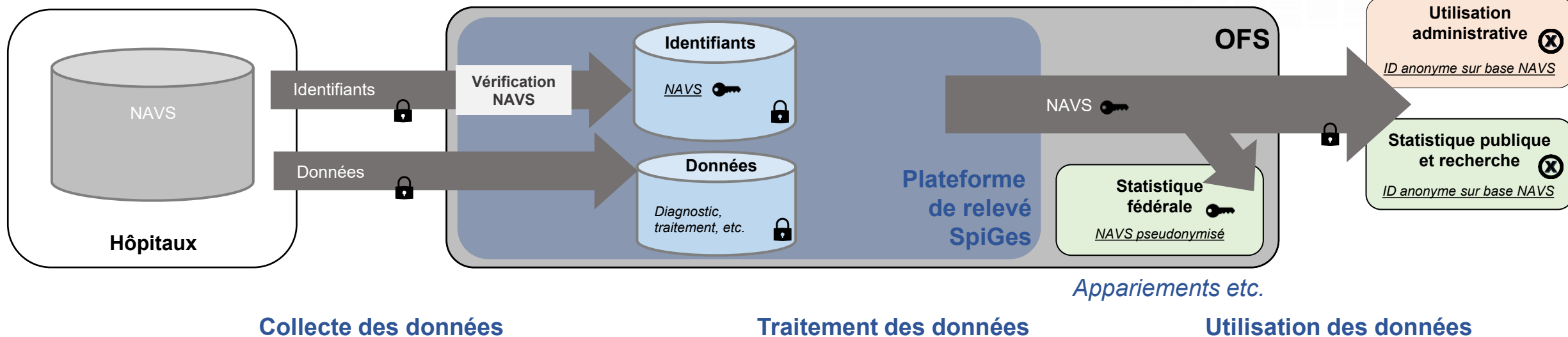
A l'OFS, le NAVS est remplacé par un identifiant unique qui est neutre et ne contient aucune information.

Il est possible de retrouver les valeurs originales.



NAVS anonymisé :

Pour les utilisateurs de données, le NAVS est "anonymisé", de sorte qu'il n'est pas possible de retrouver les valeurs originales.





5. Résumé

- **Finalisation du concept détaillé de SpiGes:**
→ Document sur le site web SpiGes en Décembre
- **Plus-value de l'utilisation du numéro AVS**
→ Meilleure qualité et possibilités d'appariement
- **La sécurité est assurée:**
→ Les données des patients sont toujours anonymisées

Questions?